

## EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Admissions en non valeur – budget principal

N° 001.11.2024

Rapporteur :

**Martine MARÉCHAL** 

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 22
Nombre de pouvoirs: 3
Votants pouvoirs compris: 25

## Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Michel FERRET, 4e adjoint, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

## Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN, Mathilde LONGUEVILLE

- 000 -

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une demande d'admission en non-valeur de créances.

La demande porte sur des créances irrécouvrables qui correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement s'est avéré impossible malgré les diligences mises en œuvre par le comptable public. Ces créances concernent un impayé de cantine, de taxe locale sur la publicité extérieure, une régularisation de régie et un document non rendu à la médiathèque. Elles s'élèvent à 923,76 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241115-001112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Affichage: 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 923,76 €.

> Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 15 novembre 2024

Le maire

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20241115-001112024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Affichage: 15/11/2024